

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Ouest
609, rue Kumpf, bureau 105
Waterloo (Ontario) N2V 1K8
Téléphone : 888-432-7901

Rapport public**Date d'émission du rapport** : 27 mars 2025**Numéro d'inspection** : 2025-1272-0001**Type d'inspection** :

Inspection proactive de la conformité

Titulaire de permis : Jarlette Ltd.**Foyer de soins de longue durée et ville** : Collingwood Nursing Home, Collingwood**RÉSUMÉ DE L'INSPECTION**

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 18 au 20 et 24 au 27 mars 2025

L'inspection concernait :

- Dossier : n° 00142330 – Inspection proactive de la conformité

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Soins de la peau et prévention des plaies
Services de soins et de soutien à l'intention des personnes résidentes
Alimentation, nutrition et hydratation
Gestion des médicaments
Conseils des résidents et des familles
Prévention et contrôle des infections
Foyer sûr et sécuritaire
Prévention des mauvais traitements et de la négligence
Normes en matière de dotation en personnel, de formation et de soins
Amélioration de la qualité
Droits et choix des personnes résidentes
Gestion de la douleur

RÉSULTATS DE L'INSPECTION**AVIS ÉCRIT : Planification des menus**

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit aux termes de l'alinéa 154(1)1 de la *Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée* (LRSLD).

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Ouest

609, rue Kumpf, bureau 105
Waterloo (Ontario) N2V 1K8
Téléphone : 888-432-7901

Non-respect de : l'alinéa 77(1)e) du Règl. de l'Ont. 246/22

Planification des menus

Paragraphe 77(1) – Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce que le cycle de menus du foyer réponde aux critères suivants :

e) il comprend un choix d'autres mets principaux et de plats d'accompagnement disponibles aux trois repas et un choix d'autres desserts au déjeuner et au dîner pour répondre aux besoins particuliers ou aux préférences alimentaires des résidents.

Le titulaire de permis a omis de veiller à ce qu'on offre un plat d'accompagnement au déjeuner. Sur le menu du déjeuner du foyer, on indiquait la salade de carottes comme plat d'accompagnement. Une personne résidente a fait savoir qu'elle n'aimait pas la salade de carottes et elle n'a donc pas reçu de plat d'accompagnement.

Sources : Démarche d'observation lors du service du déjeuner; entretien avec l'aide en diététique; menu de quatre semaines du foyer; programme de soins de la personne résidente.

AVIS ÉCRIT : Service de restauration et de collation

Problème de conformité n° 002 – Avis écrit aux termes de l'alinéa 154(1)1 de la LRSLD.

Non-respect de : l'alinéa 79(1)1 du Règl. de l'Ont. 246/22

Service de restauration et de collation

Paragraphe 79(1) – Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce que le foyer offre un service de restauration et de collation qui comprend au minimum les éléments suivants :

1. La communication des menus hebdomadaires et quotidiens aux résidents.

Le titulaire de permis a omis de veiller à ce qu'on fasse part des plats d'accompagnement additionnels qui sont offerts aux personnes résidentes dans les menus de sept jours et les menus quotidiens. La personne responsable des services culinaires a indiqué qu'il y avait, en cuisine, d'autres options quant aux plats d'accompagnements pour toute personne résidente qui n'aimerait pas le plat d'accompagnement proposé, mais que ces options ne figuraient pas sur les menus affichés.

Sources : Menu quotidien affiché; démarche d'observation lors du service du repas; menu sommaire de la semaine thérapeutique; menu sommaire de la semaine; entretien avec la personne responsable des services culinaires.